

Département de La Manche

Communauté d'Agglomération Le Cotentin

Pôle de Proximité du Val de Saire

15, rue du Stade – CS 50018
50630 QUETTEHOU



Révision du plan de zonage d'assainissement

Communes de CRASVILLE

.....
DOSSIER FINAL POUR MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE
.....

NOVEMBRE 2017

Société d'Ingénieurs Conseils en Aménagement, Eau et Environnement

26 Basse rue - 14 112 BIEVILLE BEUVILLE

Tél : 09.61.57.57.59 - e-mail : fb.sa2e@orange.fr

Sommaire

Communauté d'Agglomération Le Cotentin	1
1 Préambule.....	3
1.1 Zonage existant.....	3
1.2 Révision du zonage.....	3
1.3 Contexte réglementaire.....	4
2 Contexte général de la zone d'étude.....	6
2.1 Situation géographique et topographique	6
2.1.1 Situation démographique.....	6
2.2 Milieu naturel	7
2.2.1 Le réseau hydrographique	7
2.2.2 Données géologiques.....	7
2.2.3 Données spécifiques de la commune	9
3 Contexte des sols, de l'habitat et de l'assainissement.....	10
3.1 La structure de l'habitat	10
3.1.1 Document d'urbanisme	10
3.1.2 Rappel de la caractérisation de l'habitat au regard de l'assainissement – Zonage réalisé 2004	10
3.1.3 Rappels sols et aptitudes à l'assainissement non collectif	12
3.1.4 Rappels des caractéristiques de l'habitat	13
3.1.5 Rappel du zonage retenu en assainissement collectif en 2004.....	14
3.1.6 Assainissement existant.....	14
3.1.7 Projet et choix de révision de l'Assainissement.....	15
3.1.8 Zonage des eaux pluviales.....	16
ANNEXE 1-CARTOGRAPHIES ZONES SENSIBLES	17
ANNEXE 2-PLAN DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	18

1 PREAMBULE

1.1 Zonage existant

LE PÔLE DE PROXIMITE DU VAL DE SAIRE, appartient à la Communauté d'Agglomération LE COTENTIN. Il détient depuis le 1er janvier 2017 la compétence relative à l'assainissement sur son territoire.

En 2004 et 2006, la Communauté de Communes du Val de Saire avait réalisé, en application de l'article 35-§III de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, le dossier de schéma et de zonage d'assainissement sur son territoire. Celui-ci avait été réalisé par le BET SAFEGE.

Celui-ci a été approuvé et mis en enquête publique en JUILLET 2004 sur la commune de CRASVILLE.

Le schéma directeur d'assainissement résultant du zonage a été approuvé en JUILLET 2007.

Une modification du zonage d'assainissement a été approuvé en JUILLET 2008 afin d'être en cohérence avec le PLU.

Ce dossier a permis après enquête publique de délimiter :

- ◆ *les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
- ◆ *les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.*

1.2 Révision du zonage

Le présent dossier présente une synthèse des études réalisées, les motivations de la commune de réviser son plan de zonage et de mettre à jour les plans.

Ce dossier sera mis à enquête publique et a pour objet la détermination des zones relevant de l'assainissement collectif et des zones relevant de l'assainissement non collectif.

Les principales zones concernées par la révision sont :

Zonage en assainissement non collectif (initialement zoné en assainissement collectif) :

- Secteurs de « Hameau Ferrand »,
- de « Hameau Rouge »,
- de « Grenneville »,
- parcelles situées sur accotement du chemin entre « Grenneville » et « Le Huterel ».

1.3 Contexte réglementaire

Le zonage d'assainissement est une obligation légale et réglementaire des collectivités.

La réglementation dans le domaine de l'assainissement des eaux précise que :

- ✓ les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.
- ✓ les communes doivent définir :
 - un zonage des eaux usées, c'est-à-dire les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif ;
 - un zonage des eaux pluviales, c'est-à-dire les zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser les eaux pluviales ;
- ✓ dans les zones d'assainissement collectif, la commune est tenue d'assurer la collecte, le stockage (rejet ou réutilisation des eaux collectées) et le traitement des eaux usées ;
- ✓ dans les zones d'assainissement non collectif et pour l'ensemble des assainissements non collectifs, la commune :
 - est tenue d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif avant « fin 2012 »,
 - peut assurer la réalisation, la réhabilitation et l'entretien des installations d'assainissement autonome.

Le zonage est un **outil très utile aux collectivités** compte tenu de ses implications :

- ✓ il est l'occasion d'une **réflexion sur les dispositifs d'assainissement** des eaux usées et pluviales d'un point de vue technique, économique et environnemental.

En effet, il permet de définir de manière prospective et cohérente, les modes d'assainissement **les plus appropriés sur la commune**.

- ✓ Il contribue à une **gestion intégrée de la ressource en eau** en prévenant les effets de l'urbanisation et du ruissellement des eaux pluviales sur les milieux récepteurs et les systèmes d'assainissement.
- ✓ Il favorise la cohérence :
 - des politiques communales (adéquation entre les besoins de développement et la capacité des équipements publics),
 - de l'organisation des services publics d'assainissement (champ d'intervention).

Article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales.

« Les communes ou leurs groupements délimitent après enquête publique :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Article R.2224-7 du code général des collectivités territoriales « Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif. »

Article R.2224-7 du code général des collectivités territoriales «...III.- Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif... Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder huit ans. »

L'article R2224-9 indique que le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de carte des zones d'assainissement de la commune ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Un zonage d'assainissement approuvé par le conseil municipal est opposable aux tiers et la commune s'engage à réaliser les équipements collectifs à court terme sous peine de perturber gravement les projets d'urbanisation des zones destinées à l'assainissement collectif.

Ainsi et conformément à l'article L.111-4 du code de l'urbanisme, le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé si l'autorité compétente n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public ces travaux doivent être exécutés.

En conséquence, il est conseillé de ne réserver les zones d'assainissement collectif qu'aux surfaces pour lesquelles les aménagements nécessaires pour une gestion conforme des eaux usées (collecte et traitement) peuvent être programmés et effectifs dans les plus courts délais.

2 CONTEXTE GENERAL DE LA ZONE D'ETUDE

2.1 Situation géographique et topographique

Le Pôle de proximité du Val de Saire est situé à l'est de Cherbourg dans le département de la Manche.

2.1.1 Situation démographique

Situation actuelle

Fig. 1.1. Evolution de la population

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Population	211	186	176	216	255	246	266
Densité moyenne (hab/km ²)	29,4	25,9	24,5	30,1	35,5	34,3	37,0

A l'exception d'un léger recul entre 1999 et 2009, la commune de CRASVILLE connaît une croissance de population continue depuis 1990. Cette évolution à la hausse est d'environ 2 % par an depuis 2009.

Fig.1.2. Evolution du nombre de logement

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Ensemble	81	78	84	111	126	152	164
<i>Résidences principales</i>	67	64	64	80	90	100	112
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	7	9	11	19	31	38	35
<i>Logements vacants</i>	7	5	9	12	5	14	17

Le nombre de logements de CRASVILLE a été évalué à 164 en 2014.

Ces logements se composent de 112 résidences principales, 35 résidences secondaires ou occasionnelles ainsi que 17 logements vacants.

Le nombre moyen d'occupant par logement est de 2,38.

Le parc de logements se compose essentiellement de résidences principales.

Perspectives d'évolution

L'objectif démographique de la municipalité de CRASVILLE est de continuer dans cette urbanisation modéré.

2.2 Milieu naturel

2.2.1 Le réseau hydrographique

Le Pôle de Proximité du Val de Saire fait partie du bassin versant de la Saire.

Ce paragraphe permet de répertorier les différents cours d'eau qui traversent le territoire de chaque commune et d'indiquer les caractéristiques connues.

Communes	Les Cours d'eau	Caractéristiques et observations
CRASVILLE	La Tortonne	Ce ruisseau assure la limite communale ouest sud-ouest avec la commune d'Octeville-l'Avenel. L'objectif de qualité globale de ce ruisseau est de classe 2 ⁽¹⁾

2.2.2 Données géologiques

Le domaine d'étude se place dans l'angle NE de la presqu'île du Cotentin correspondant à la région du Val de Saire. Le substrat est constitué par des roches précambriennes comme les schistes briovériens et également par quelques panneaux granitiques pincés entre faille. En couverture, on rencontre un épais manteau de sables et cailloutis, consolidés en agglomérats, et rapportés au Trias. Les versants sont empâtés par de largescoulés de Solifluxion. Certains replats sont nappés de limons. Il existe également une plate-forme plus ou moins large entre le talus côtier et la plaine alluviale maritime. Ce relief est recouvert de sables ocre englobant de petits galets roulés.

Les formations récentes et quaternaires présentent plusieurs aspects :

- des alluvions venant combler les marais maritimes. Derrière un cordon sableux, on rencontre des limons sableux organiques englobant des lentilles tourbeuses (zones de marais);
- des limons de pente sur versant. Ce sont des coulées grossières ou des limons à débris dérivant du substrat schisteux sous-jacent. La fraction limoneuse ou caillouteuse peut varier fortement ;
- des sables marins ocre roux avec des petits galets roulés. Ils forment de petits placages associés à des terrasses caractéristiques.

Le Trias est une formation débritique constituée de sables et de cailloux amoindris. Il peut être consolidé en arkoses ou en agglomérats.

2.2.3 Données spécifiques de la commune

Il s'agit de répertorier les données sur les zones particulières de la commune, zones inondables, ZNIEFF...

Zones inondables, remontées de nappe, zones humides

L'annexe 1 indique les zones humides (sources DIREN) existantes sur la commune.

Zones protégées

- La commune appartient au **SDAGE Seine-Normandie**,
- La commune appartient au **SAGE Douve Taute**,
- Le bassin de la Saire présente des **zones naturelles protégées suivantes** sur la Commune de CRASVILLE:
 - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique et Faunistique (ZNIEFF) « Etang de la ferme d'en Bas » de type 1,
 - Site d'importance communautaire « Tatihou-Saint Vaast la Hougue » N2000_11.
- Le bassin de la Saire appartient **Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays du Cotentin**.
- Limite d'une zone classée NATURA 2000 FR2500088 - Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys au sud ouest de la commune.

3 CONTEXTE DES SOLS, DE L'HABITAT ET DE L'ASSAINISSEMENT

Ce chapitre fait une synthèse des études réalisées en 2004 et 2006 en reprenant les principaux résultats.

Il fait état de l'état d'avancement des programmes de travaux définis lors du schéma directeur.

Il prévoit, par commune, la révision du zonage à réaliser sur les six communes.

3.1 La structure de l'habitat

3.1.1 Document d'urbanisme

Un PLUI est en cours d'élaboration sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin.

3.1.2 Rappel de la caractérisation de l'habitat au regard de l'assainissement – Zonage réalisé 2004

De manière à pouvoir apprécier l'aptitude d'un territoire communal ou d'une zone déterminée à l'assainissement non collectif ou collectif, il avait été étudié les contraintes parcellaires et structurelles de l'habitat

L'objectif était de faire ressortir :

- ✓ une occupation ou une **densification de l'habitation** sur les bourgs et hameaux présentant déjà un habitant existant ; on considère qu'une densité linéaire entre les habitations d'un même secteur supérieure à 30 ml induit des coûts importants pour la mise en place d'un assainissement collectif.

D'autres paramètres sont également à prendre en compte comme la topographie, la présence d'un milieu récepteur, les possibilités d'acquisition foncière et le développement à court terme.

- ✓ les **contraintes individuelles** vis-à-vis de la mise en œuvre d'un assainissement non collectif conforme. Certaines parcelles présentent des difficultés techniques rendant difficiles voire impossible l'implantation d'un dispositif d'assainissement individuel conforme.

On peut recenser 4 contraintes :

1. Facteur très contraignant : contrainte de surface

Il s'agit des habitations ayant une **surface parcellaire insuffisante** pour mettre en place une filière conforme à la réglementation (minimum de 200 m² pour la surface

d'implantation de l'épandage, soit plus de 500 m² de terrain). Ces habitations imposent soit un assainissement collectif, soit, dans le cas d'un logement éloigné, la mise en place d'une filière de substitution par fosse étanche ou filtre «compact» d'assainissement autonome.

2. Facteur contraignant : contrainte de pente

Il s'agit également des habitations ayant à priori une surface parcellaire suffisamment grande, mais présentant une contrainte de ***pente ou de contre pente*** (terrain disponible pour l'épandage en pente ou situé en contre pente de l'habitation et nécessitant des aménagements particuliers).

3. Facteur gênant : contrainte d'encombrement

Il s'agit aussi des habitations ayant à priori une surface parcellaire suffisamment grande, mais présentant une contrainte d'***encombrement*** (présence de plantations, de rocailles, de terrasses, de cours gravillonnée ou bétonnée).

Ces 2 dernières contraintes imposent des aménagements et/ou une restructuration de leur installation d'assainissement non collectif plus difficile. Elles sont toutefois moins importantes que celles de surface.

4. Contraintes parcellaires pour la mise en place d'un assainissement collectif

Il s'agit des habitations situées en contrebas de la route, difficilement accessibles et raccordables par rapport à la mise en place d'un réseau sous la voirie. Ces habitations imposent donc :

- ✓ soit une surprofondeur du réseau ou un petit poste de relèvement individuel ou la mise en place d'un deuxième réseau en parallèle pour reprendre les habitations par derrière (dans le cas d'un groupe de logements situé en contrebas),
- ✓ soit de rester en assainissement non collectif.

L'étude a établi une synthèse des contraintes identifiées permettant de dégager une classification des logements en 3 groupes comme suit :

GI ou Groupement Indispensable : il concerne les logements marqués par l'impossibilité physique de pratiquer l'assainissement individuel. L'assainissement collectif est nécessaire.

GP ou Groupement Possible : il concerne les logements généralement situés à proximité ou en prolongement des GI où les deux solutions d'assainissement sont envisageables.

GE ou Groupement Exclu : il concerne les habitations isolées ne permettant pas une desserte par un assainissement collectif.

3.1.3 **Rappels sols et aptitudes à l'assainissement non collectif**

Les unités de sol, leur classe d'aptitude et la filière moyenne type réalisée dans les règles de l'art, sont regroupées dans le tableau suivant (données de l'étude réalisée en juin 1998) :

Fig 3.1 : Bilans des types de sols observés

Lieux dit	Type d'unité de sol	Aptitude	Type de filière adaptée
Le Bas Crasville Belle-Croix	Sol à texture limono-sableuse. La roche apparaît à 0.80 m et les taches rouille d'hydromorphie à 0.60m. Sol à texture limono-argileuse. La roche apparaît à 0.80 m et les taches rouille d'hydromorphie à 0.60m.	Classe 1 Ou Classe 3	L'épuration est assurée par le sol en place, sol au niveau duquel, la mise en place de tranchées d'infiltration est préconisée. Les tranchées peuvent être superficielles quand la profondeur du sol est insuffisante. Il est indispensable de mettre en place un dispositif filtrant en substitution du sol en place : il s'agit, la plupart du temps, de filtre à sable.
Ecole des filles Hameau Duchemin	La profondeur des sols varie de 0.60 à 0.80 m ; leur texture est globalement limono-sableuse et comprend de nombreux cailloux et quartz.	Classe 1	L'épuration est assurée par le sol en place, sol au niveau duquel, la mise en place de tranchées d'infiltration est préconisée. Les tranchées peuvent être superficielles quand la profondeur du sol est insuffisante.
Le Perron La Claironnerie	Sols à texture limono-sableuse, (si hydromorphe : dès 30 cm), roche mère à partir de 0.30 ou 0.70 m	Classe 1 Ou Classe 3	L'épuration est assurée par le sol en place, sol au niveau duquel, la mise en place de tranchées d'infiltration est préconisée. Les tranchées peuvent être superficielles quand la profondeur du sol est insuffisante. Il est indispensable de mettre en place un dispositif filtrant en substitution du sol en place : il s'agit la plupart du temps de filtre à sable.
Hameau Ruel Eglise	Sols plus ou moins profonds, plus ou moins fins, à texture limono-sableuse	Classe 1 ou Classe 3	L'épuration est assurée par le sol en place, sol au niveau duquel, la mise en place de tranchées d'infiltration est préconisée. Les tranchées peuvent être superficielles quand la profondeur du sol est insuffisante. Il est indispensable de mettre en

			place un dispositif filtrant en substitution du sol en place : il s'agit la plupart du temps de filtre à sable.
Le pavillon Grenneville La ferme du Bas	Sols à texture limono-argileuse en fond de profil. Les taches rouille et les concrétions apparaissent en profondeur. Fond du profil à 1.10 m.	Classe 2 ou Classe 3	Dans ces zones non homogènes, les sols peuvent accepter la mise en place de tranchées d'infiltration, ou de filtres à sable.

L'aptitude des sols à l'assainissement est assez favorable sur les hameaux du « Perron », du « Moulin de Crasville » et du « Hameau Ruel » exception faite de quelques secteurs. Cependant, elle est moyenne à médiocre sur les secteurs du « Bas de Crasville » et « La Pinoterie »

3.1.4 Rappels des caractéristiques de l'habitat

Le tableau ci-après synthétise les contraintes de l'habitat et détermine les groupements proposés. 5 secteurs d'étude ont été définis ; ce sont des hameaux qui regroupent 5 habitations et plus, ou des secteurs qui sont proches de cours d'eau. Ces secteurs d'études regroupent 73 habitations.

Le tableau ci-après synthétise les caractéristiques de l'habitat énoncées par BETAM.

Fig 3.2 : Bilans des contraintes de parcelle observées

Secteurs	Nombre « autonomes impossibles »	Nombre « autonomes stricts »	Nombre « autonomes ou collectifs »	Etude proposée d'un projet d'assainissement collectif
Le Perron 7 logements	1	5	1 dont une contrainte de pente	Non
Hameau Ruel 5 logements	3	1	1	Non
Moulin de Crasville 6 logements	2	5	0	Non
Le Bas de Crasville 28 logements	8	17	3	Mise en place avec le Bourg d'AUMEVILLE-LESTRE d'un site d'épuration (fosse toutes eaux et lit filtrant)
La Pinoterie 6 logements	1	5	0	Non
TOTAL 53 logements	15	33	5	

62% des habitations regroupées ne présentent pas de difficulté majeure de réhabilitation. Ce sont des logements pour lesquels une solution autonome peut-être envisagée pour le traitement des eaux usées.

28% des logements recensés présentent des problèmes de configuration pour mettre en place une filière d'assainissement autonome, ceci à cause d'une parcelle insuffisante ou d'un aménagement contraignant.

Les eaux usées de ces logements devront soit être desservies par un réseau ou devront être traitées avec le ou les logements voisins. Sinon leur assainissement devra nécessiter, soit une acquisition foncière contiguë ou rapprochée, soit une autorisation préfectorale pour fonctionner avec une filière dérogatoire (filtre compact, puits d'infiltration).

10% des logements recensés présentent quelques problèmes de configuration pour mettre en place une filière d'assainissement autonome. Ce sont des parcelles pour lesquelles le raccordement sur un réseau proche sera plus économique que la réhabilitation.

3.1.5 Rappel du zonage retenu en assainissement collectif en 2004

La commune de CRASVILLE et la CDC du VAL DE SAIRE avait retenu en assainissement collectif les secteurs suivants :

Le Bas de Crasville

La Belle Croix

Le hameau du Rouge Cul

3.1.6 Assainissement existant

Les travaux sur les secteurs cités ci-dessus ont été réalisés en parallèle à la réalisation du réseau de collecte des eaux usées sur la commune de AUMEVILLE LESTRE -le bourg-

(Cf. Annexe 2: Plan des réseaux d'assainissement Crasville intégré au plan de révision du zonage)

Les réseaux d'assainissement existants ne desservent pas les cinq propriétés à l'ouest du secteur « Le hameau du Rouge Cul » et ceci du fait du coût par branchement important qui en résulterait.

Au vu de la faible urbanisation, il n'est pas prévu la réalisation d'une extension pour desservir le secteur de « La Picoterie » et ceci du fait du coût par branchement important.

Malgré les contraintes évoquées ci-dessus, le projet collectif reste financièrement très important et ne pourra pas bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Le projet d'extension des réseaux vers ce secteur a été abandonné par Le Pôle de Proximité du Val de Saire.

Les nouvelles constructions doivent opter pour une filière de type filtre à sable.

Le protocole de réhabilitation des filières ANC est proposé à l'ensemble des propriétaires dont le dispositif existant est déclaré non-conforme.

Les logements existants, dont le dispositif n'est pas conforme, vont bénéficier du protocole de réhabilitation ANC, proposé par le Pôle de Proximité du Val de Saire et soutenu financièrement par l'Agence de l'Eau Seine Normandie après réalisation des contrôles SPANC (à réaliser sous 1 an).

L'urbanisation de la commune devra se conformer à ces préconisations et devra rester modérée.

3.1.7 Projet et choix de révision de l'Assainissement

CRASVILLE
Secteurs en Assainissement Collectif
Lieu et nombre de logements
Raccordement à la station de QUETTEHOU des 47 logements du Bas de Crasville, la Belle Croix, Les Canaris et le Hameau du Rouge Cul excepté quelques habitations restant en ANC.
Secteurs en Assainissement Non Collectif
Lieu et nombre de logements
Le reste des habitations y compris les 3 anciens secteurs différenciés en jaune. Une trentaine de logements environ, y compris les quelques habitations du hameau du cul rouge, du bas de Crasville et de la Belle Croix qui ne sont pas raccordable au réseau du fait d'une trop forte contre-pente par rapport à ce dernier.

(Cf. Annexe2 : Plan de révision du zonage d'assainissement)

3.1.8 Zonage des eaux pluviales

Comme la plupart des communes rurales du littoral, les eaux pluviales sont collectées principalement par des fossés, les accotements le long des routes et par des petits ruisseaux d'eaux pluviales.

Les exutoires sont composés des principaux talwegs et rejoignent les Marais en bordure du littoral.

Dans son ensemble, la gestion des eaux pluviales ne pose pas de problème particulier sur la commune.

Il n'a pas été classé par la commune de zones particulières des eaux pluviales :

- ♦ pour lesquelles des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- ♦ où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

ANNEXE 1-CARTOGRAPHIES ZONES SENSIBLES

ANNEXE 2-PLAN DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT